



Séance du conseil d'administration du 23 février 2026

Délibération n° CA 2026/001

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 22 décembre 2025

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à quinze heures, le Conseil d'Administration convoqué le 11 février 2026 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	6	10	
Pour	Contre	Abstentions	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
10	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Présents : Gilles Simeoni, Marie-Hélène Casanova-Servas, Muriel Fagni, Hervé Valdrighi, André Desbouis, Charles Finidori			
Absents représentés : Petru Antone Filippi donne pouvoir à Marie-Hélène Casanova-Servas ; Jean-Charles Giabiconi donne pouvoir à Muriel Fagni Juliette Ponzevera donne pouvoir à Hervé Valdrighi ; Louis Pozzo di Borgo donne pouvoir à Gilles Simeoni ;			
Absents : Marie-Antoinette Maupertuis, Vanina Le Bomin, Serena Battestini, Jean-Michel Savelli, Antoine Poli, Jean-Martin Mondoloni, Pierre Guidoni			
Convocation envoyée le : 11/02/2026		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture le : Et publication de l'acte le :	



DELIBERATION

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;
Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;
Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;
Vu la délibération n° 23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;
Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;
Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.
Vu l'arrêté n° 23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'EPIC CFC ;
Vu les stipulations du Contrat d'objectifs, de performance et d'exploitation 2024-2031 conclu le 1er janvier 2024 ;

A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil d'administration de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 22 décembre 2025 ;
- **Dit** que la présente délibération sera adressée à la Collectivité de Corse en sa qualité d'autorité de tutelle ;
- **Dit** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le
Au registre sont les signatures
Extrait certifié conforme
Le Président

Gilles Simeoni

ANNEXE : PV du 22 décembre 2025